



VILLE DE MARLES-LES-MINES

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

Séance du 19 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf mai, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle d'honneur de l'Hôtel de Ville, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Mason MOREAU, Maire, en suite de convocation en date du 13 mai 2026, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie, le 13 mai 2026.

Étaient présents : M. Mason MOREAU, M. Jérémy ROBBE, Mme Stéphanie LEGAY, M. Thierry TURLURE, Mme Aline MOREAU, M. Fabien PAUWELS, Mme Jennifer GREVET, Mme Aurélie VANNECKE, M. Alain GRESSIER, M. José TASSEZ, M. Didier PAILLART, Mme Sylvie VICHÉRY, M. Pascal DEMOL, Mme Karine POCQUET, M. Wesley GARNIER, Mme Lœtitia DAUTREMEPUICH, Mme Audrey DUBRULLE, M. Fabrice DUBRAY, Mme Marina LONCKE, Mme Charlotte DESMARETZ, Mme Jessica FOURCROY, M. Jérôme DELPLACE, Mme Marie BOULOGNE, M. Jean-Marc WATTEL, M. COUVILLERS Nicolas.

Étaient absents représentés : M. Philippe LAISNÉ (pouvoir donné à M. Thierry TURLURE), Mme Annette GOZET (pouvoir donné à M. Nicolas COUVILLERS), Mme Karine DERUELLE (pouvoir donné à M. Jean-Marc WATTEL).

Étaient absents non représentés : Mme Caroline SZCZEPANIAK

Soit : 25 présents, 4 absents (dont 3 pouvoirs), soit 28 votants. Formant la majorité des membres en exercice. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Stéphanie LEGAY a été désignée par le Conseil Municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées. Le procès-verbal de la réunion du 07 avril 2026 a été adopté sans observation.

1. ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Président rappelle que dans les communes de 1000 habitants et plus, le Conseil Municipal doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation (article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau.

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le règlement intérieur présenté.

2. MISE EN PLACE DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Président rappelle l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que le Conseil Municipal peut former des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux.

Monsieur le Président propose au Conseil Municipal la mise en place des cinq commissions municipales suivantes :

- Commerce et développement économique
- Habitat, aménagement urbain et patrimoine
- Festivités et vie associative
- Sécurité et tranquillité publique

Monsieur le Président rappelle que le Maire est Président de droit de ces commissions et précise qu'elles doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein du conseil municipal. Il fait donc appel à candidature.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des représentants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret et de procéder aux opérations de vote à main levée.

Deux candidatures ont été déposées pour le groupe « Marles, une ville qu'on M ! » celles de Monsieur Nicolas COUVILLERS et de Madame Karine DERUELLE.

Le conseil municipal, après **avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Approuve** les commissions proposées,
Désigne les membres des commissions municipales, comme suit :

<u>COMMERCE</u> et <u>DÉVELOPPEMENT</u> <u>ÉCONOMIQUE</u>	Un nouvel élan pour Marles	Marles, une ville qu'on M !
	1. Jérémy ROBBE	1. Karine DERUELLE
	2. Charlotte DESMARETZ	2. Nicolas COUVILLERS
	3. Fabrice DUBRAY	
	4. Jessica FOURCROY	
	5. Aline MOREAU	
	6. Marina LONCKE	
	7. Jennifer GREVET	
	8. Karine POCQUET	

<u>AFFAIRES SCOLAIRES</u> et <u>PÉRISCOLAIRES</u>	Un nouvel élan pour Marles	Marles, une ville qu'on M !
	1. Stéphanie LEGAY	1. Karine DERUELLE
	2. Charlotte DESMARETZ	2. Nicolas COUVILLERS
	3. Marie BOULOGNE	
	4. Audrey DUBRULLE	
	5. Jennifer GREVET	
	6. Marina LONCKE	
	7. Aurélie VANNECKE	
	8. Jérémy ROBBE	

<u>HABITAT</u> <u>AMÉNAGEMENT</u> <u>URBAIN</u> <u>PATRIMOINE</u>	Un nouvel élan pour Marles	Marles, une ville qu'on M !
	1. Philippe LAISNÉ	1. Karine DERUELLE
	2. Sylvie VICHÉRY	2. Nicolas COUVILLERS
	3. Aurélie VANNECKE	
	4. Fabien PAUWELS	
	5. Loeticia DAUTREMEPUICH	
	6. Jérôme DELPLACE	
	7. Pascal DEMOL	
	8. Jérémy ROBBE	

<u>FESTIVITÉS</u> et <u>VIE ASSOCIATIVE</u>	Un nouvel élan pour Marles	Marles, une ville qu'on M !
	1. Fabien PAUWELS	1. Karine DERUELLE
	2. Aurélie VANNECKE	2. Nicolas COUVILLERS
	3. Alain GRESSIER	
	4. José TASSEZ	
	5. Charlotte DEMARETZ	
	6. Jérémy ROBBE	
	7. Aline MOREAU	
	8. Didier PAILLART	

<u>SÉCURITÉ</u> et <u>TRANQUILLITÉ</u> <u>PUBLIQUE</u>	Un nouvel élan pour Marles	Marles, une ville qu'on M !
	1. Thierry TURLURE	1. Karine DERUELLE
	2. Philippe LAISNÉ	2. Nicolas COUVILLERS
	3. Jérémy ROBBE	
	4. José TASSEZ	
	5. Jérôme DELPLACE	
	6. Wesley GARNER	
	7. Pascal DEMOL	
	8. Didier PAILLART	

3. ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER (RBF)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-30,

Monsieur le Premier Adjoint rappelle l'article L.1612-30 qui précise qu'à la suite au renouvellement de l'assemblée délibérante et avant le vote de la première délibération budgétaire, il convient d'établir le Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

Le Règlement Budgétaire et Financier doit préciser :

- Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;
- Les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Le RBF sera actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives.

Monsieur le Premier Adjoint rappelle que le Conseil Municipal a adopté lors de la séance du 27 juin 2022 (délibération 27.06.22.14), le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Premier Adjoint, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le règlement budgétaire et financier.

4. DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DÉFENSE (CORDEF) DE LA COMMUNE

Monsieur le 1^{er} adjoint rappelle l'utilité et l'intérêt de la désignation d'un Correspondant Défense (CORDEF) au sein du Conseil Municipal.

Ce correspondant a vocation à constituer le point de contact local entre les forces armées et la Nation au sein de la commune. Directement appuyé par le délégué militaire départemental (DMD), représentant des armées dans le département, il a pour mission d'informer les administrés sur les sujets de défense, d'apporter des réponses à leurs interrogations (politique de défense, contacts au sein du ministère des armées, cérémonial militaire, etc...), de préparer et de conduire les cérémonies commémoratives, d'éclairer la jeunesse de la commune sur les opportunités d'engagement dans les armées (stages découvertes, préparations militaires, recrutement dans l'armée active ou dans la réserve, etc...) et d'apporter son concours à l'enseignement de défense (parcours citoyen).

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 du secrétaire d'État à la Défense, chargé des Anciens combattants, portant sur la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 janvier 2009 relative au Correspondant Défense ;

Considérant que le correspondant Défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région ;

Considérant qu'il appartient au Maire de désigner le Correspondant Défense parmi les membres de l'organe délibérant ;

Monsieur le 1^{er} adjoint enregistre la candidature de Monsieur Thierry TURLURE, adjoint au Maire délégué à la sécurité et à la tranquillité publique et rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des représentants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret et de procéder aux opérations de vote à main levée.

Il est procédé au vote.

Nombre de votants : 28

Suffrages exprimés : 28

Ont obtenu : Monsieur Thierry TURLURE 28 voix.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du 1^{er} adjoint, après en avoir délibéré,

DÉSIGNE Monsieur Thierry TURLURE, correspondant défense de la Commune.

5. SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION AVIEE EN VUE DE L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Monsieur le Premier Adjoint expose à l'assemblée, que le partenariat avec l'association AVIEE (Association à Vocation d'Insertion par l'Environnement et l'Energie), située 232 rue Roger Salengro, 62700 BRUAY-LA-BUISSIÈRE, prévoit la mise en place d'une convention, qui donne lieu à un programme d'interventions sur la commune et qui comporte un programme d'actions en faveur de la formation aux métiers de l'environnement de personnes en difficulté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'intérêt pour la commune et l'association AVIEE, de poursuivre le partenariat engagé ;

Considérant la subvention générale de fonctionnement de 15 330 euros pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Premier Adjoint, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à reconduire le partenariat avec l'association A.V.I.E.E., pour l'année 2026 et à signer la convention correspondante.

DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget.

6. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CIID)

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1650A relatif à la Commission Intercommunale des Impôts Directs,

Considérant que la Commission Intercommunale des Impôts Directs est chargée d'émettre des avis dans le cadre des travaux relevant de la fiscalité économique,

Considérant que dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la CIID pour la mandature à venir,

Considérant que les établissements publics de coopération intercommunale doivent au préalable recueillir les propositions des représentants de leurs communes membres par délibération du Conseil Municipal,

Considérant que pour siéger au sein de la CIID, chaque membre doit être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne, être âgé de 18 ans au moins, jouir de ses droits civils, être inscrit aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI, être familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la Commission,

Le Premier Adjoint propose de désigner :

- Fabrice DUBRAY, en qualité de représentant titulaire de la commune au sein de la CIID
- Karine POCQUET, en qualité de représentant suppléant de la commune au sein de la CIID

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Premier Adjoint, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Désigne Fabrice DUBRAY en qualité de représentant titulaire de la commune au sein de la CIID et Karine POCQUET en qualité de représentante suppléante.

7. DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT TITULAIRE ET SUPPLÉANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Vu le Code Général des Impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération n°2020/CC070 du 15 juillet 2020 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane portant composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),

Considérant que dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la CLECT pour la mandature à venir,

Considérant que la délibération de la Communauté d'Agglomération susvisée a fixé la composition de la CLECT à 102 membres avec deux membres de droit (le Président de la Communauté d'Agglomération et du Vice-président en charge des Finances) et un représentant titulaire par commune ;

Considérant que chaque commune dispose de deux suppléants amenés à remplacer le représentant titulaire en cas d'empêchement, de démission ou de perte de la qualité de conseiller municipal,

Considérant que les représentants de la commune au sein de la CLECT doivent être désignés par le conseil municipal parmi ses membres,

Le Premier Adjoint propose de désigner :

- Fabrice DUBRAY, représentant titulaire de la commune au sein de la CLECT
- Karine POCQUET, 1^{ère} représentante suppléante de la commune au sein de la CLECT
- Audrey DUBRULLE, 2^{ème} représentante suppléante de la commune au sein de la CLECT

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Premier Adjoint, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Désigne Fabrice DUBRAY en qualité de représentant titulaire de la commune au sein de la CLECT ; Karine POCQUET et Audrey DUBRULLE en qualité de représentantes suppléantes.

8. CRÉATION D'EMPLOIS PERMANENTS

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Président expose que pour le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de créer, à compter du 22 mai 2026 :

- un emploi d'éducateur principal des APS de 2^{ème} classe à temps complet, soit 35h/semaine
- un emploi d'éducateur principal des APS de 1^{ère} classe à temps complet, soit 35h/semaine

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'il est nécessaire de créer les emplois précités pour la bonne organisation des services de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide la création des emplois précités dans les conditions indiquées et la modification correspondante du tableau des emplois.

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi correspondant sont inscrits au budget.

9. CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article L. 332-23 du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

- 1° Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois ;
- 2° Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois.

Le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs s'il est conclu au titre du 1° et de douze mois consécutifs s'il est conclu au titre du 2°.

Monsieur le Président expose la nécessité de créer, compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois :

- 25 emplois non permanents d'adjoint d'animation à temps complet, soit 35 h/semaine, à compter du 22 mai 2026

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article 332-23,

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'il est nécessaire de créer les emplois précités pour la bonne organisation des services de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide la création des emplois précités dans les conditions indiquées et la modification correspondante du tableau des emplois.

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi correspondant sont inscrits au budget.

Dit que Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

10. CRÉATION DE POSTES DES ENCADRANTS EN ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS

Monsieur le Président expose au Conseil Municipal que dans le cadre des accueils collectifs de mineurs, il y a lieu de créer les postes nécessaires à l'encadrement et de prévoir les modalités de rémunération.

Soit :

ENCADREMENT		
Accueils collectifs de mineurs du mercredi	Accueils collectifs de mineurs Petites vacances (besoin par semaine)	Accueils collectifs de mineurs Grandes vacances (besoin par période)
1 directeur 4 animateurs diplômés	1 directeur 4 animateurs diplômés 1 animateur non diplômé	1 directeur 1 directeur adjoint 12 animateurs diplômés 2 animateurs non diplômés

Les modalités de rémunération applicables sont les suivantes :

- Directeur : 21 ans révolus, titulaire BAFA ou BPJEPS avec option direction, pour une capacité de 0 à 200 enfants (8e échelon du grade d'animateur de la Fonction Publique Territoriale, rémunération des heures supplémentaires, et des jours fériés travaillés)
- Directeur adjoint : 21 ans révolus, titulaire BAFA ou BAFA en cours (6e échelon du grade d'animateur de la Fonction Publique Territoriale, rémunération des heures supplémentaires, et des jours fériés travaillés)
- Animateur diplômé BAFA ou équivalent (2e échelon du grade d'adjoint d'animation principal de 2e classe de la Fonction Publique Territoriale, rémunération des heures supplémentaires, et des jours fériés travaillés)
- Animateur stagiaire (1er échelon du grade d'adjoint d'animation de la Fonction Publique Territoriale, rémunération des heures supplémentaires, et des jours fériés travaillés) un animateur stagiaire de 16 ans ne peut être accepté que dans la mesure où il a effectué son stage de base BAFA avec mention satisfaisant

Les dispositions générales :

Les animateurs ayant terminé la formation mais n'étant pas encore diplômés seront rémunérés sur la base d'un animateur stagiaire comme le prévoit la D.D.C.S.

Une prime journalière pour les activités nautiques sera allouée à l'animateur en possession du Brevet de Surveillant de Baignade. Cette prime suivra l'évolution réglementaire.

Une prime journalière pour les titulaires de l'attestation de formation « Brevet de secourisme » ou équivalence et qui feront office d'assistant sanitaire, sera allouée aux personnes suivantes : au directeur, à un de ses adjoints ou à un animateur. Cette prime suivra l'évolution réglementaire.

Il sera fait application pour le calcul des cotisations sociales du personnel des accueils collectifs de mineurs des bases forfaitaires URSSAF. Pour les directeurs ou animateurs habituellement salariés, toutes les cotisations sont dues ou suivent un régime particulier (RAFP) et sont calculées sur la base réelle de la rémunération.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article 332-23,

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'il est nécessaire de créer les emplois précités pour la bonne organisation des services de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide la création des emplois précités dans les conditions indiquées et la modification correspondante du tableau des emplois.

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi correspondant sont inscrits au budget.

Dit que Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

11. HORAIRES ET TARIFS DE LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE, EXTRASCOLAIRE DU MERCREDI ET EXTRASCOLAIRE DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS

Madame la sixième Adjointe expose au Conseil Municipal qu'il convient de modifier les délibérations antérieures relatives à la détermination des horaires et tarifs de la garderie périscolaire, extrascolaire du mercredi et extrascolaire des accueils collectifs de mineurs.

Madame la sixième Adjointe propose les conditions suivantes :

Garderie périscolaire et extrascolaire du mercredi :

Garderie périscolaire : Lundi, mardi, jeudi et vendredi

De 7h30 à 8h20 : 1 euro pour le 1er enfant ; 0,80 euro pour le 2ème et les suivants

De 16h30 à 18h30 : 2 euros pour le 1er enfant ; 1,80 euro pour le 2ème et les suivants

La garderie est assurée dans un bâtiment communal.

Garderie extra-scolaire du mercredi :

De 7h30 à 9h00 : 1 euro pour le 1er enfant ; 0,80 euro pour le 2ème et les suivants

De 17h00 à 18h30 : 2 euros pour le 1er enfant ; 1,80 euro pour le 2ème et les suivants

La garderie est assurée dans un bâtiment communal.

Garderie des accueils collectifs de mineurs (petites vacances et grandes vacances) :

Garderie du matin : de 7h30 à 9h00 (au lieu de 8h00 à 9h00), 1 euro pour le 1er enfant ; 0,80 euro pour le 2ème et les suivants

Garderie du soir : de 17h00 à 18h30 (au lieu de 17h00 à 18h00), 1 euro pour le 1er enfant ; 0,80 euro pour le 2ème et les suivants

La garderie est assurée dans un bâtiment communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité d'adapter les conditions d'accueil et de tarification des garderies communales.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la sixième Adjointe, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de fixer les conditions d'accueil et de tarification des garderies comme présenté.

Dit que les précédentes dispositions sont abrogées.

12. MODALITÉS D'APPLICATION DE LA TAXE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TPE) EX TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE)

Madame la quatrième Adjointe rappelle que la commune de Marles-les-Mines applique depuis le 1er janvier 2009, les dispositions transitoires de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure issue de l'article 171 de la loi de modernisation de l'économie de 2008 codifié ensuite de Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE) dans le Code général des collectivités territoriales (article L.2333-6 du CGCT).

La TPE concerne les dispositifs publicitaires, les pré-enseignes, les enseignes.

Des tarifs maximaux par m2, par an et par face, ont été fixés par les textes législatifs en vigueur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16 ;

Considérant que la commune de Marles-les-Mines dont la population est de 5430 habitants, fait partie d'un EPCI (CABBALR) de 200 000 habitants et plus ;

Considérant que la commune de Marles-les-Mines peut appliquer un tarif de base de 25 € par m² en 2027.

Les tarifs applicables pour l'année 2027 sont repris dans le tableau suivant :

CATEGORIES DES DISPOSITIFS	Tarifs 2027
Publicité et pré-enseignes non numériques < = 50 m ²	25,00 €
Publicité et pré-enseignes non numériques >50m ²	50,10 €
Publicité et pré-enseignes numériques <= 50 m ²	75,40 €
Publicité et pré-enseignes numériques >50m ²	148,80 €
7m ² < Enseignes<= 12m ² (exonération)	0,00 €
12m ² < Enseignes<= 20m ² (réfaction 50%)	25,00 €
20m ² <Enseignes <= 50m ²	50,10€
Enseignes > 50m ²	100,40 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à prendre les mesures afin de recouvrer cette taxe.

Dit que les recettes seront inscrites au budget communal.

Approuve les modalités d'applications de la taxe sur la Publicité extérieure.

13. MODIFICATION STATUTAIRE – CHANGEMENT D'ADRESSE DU SIÈGE DU SIVOM DU BRUAYISIS

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de modifier l'adresse du SIVOM de la Communauté du Bruaysis suite aux déménagements des services administratifs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 1990, portant création du SIVOM de la Communauté du Bruaysis,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier l'adresse du siège suite aux déménagements des services administratifs,

Il est proposé de modifier l'article 3 comme suit :

Au lieu de : Le siège du syndicat est fixé à Village Santé, 6F rue Anatole France, 62470 Camblain-Châtelain

Remplacer par : Le siège du syndicat est fixé au 21 rue du Maréchal Gallieni 62150 Houdain

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la modification de l'article 3 des statuts afin de changer l'adresse du siège du SIVOM de la Communauté du Bruaysis.

14. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE GRACIEUX DE MATÉRIEL DES ESPACES VERTS DE LA PART DE LA COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable du conseil municipal de Bruay-La-Buissière en date du 9 avril 2026 ;

Considérant que la commune de Bruay-la-Buissière souhaite apporter son soutien à la ville de Marles-les-Mines désireuse d'améliorer le cadre de vie des habitants de la commune ;

Considérant que dans cette perspective, la ville de Bruay-la-Buissière peut mettre à disposition des anciennes jardinières sur pieds lui appartenant ;

Considérant que la mise à disposition de 25 jardinières à titre gratuit est consentie pour une durée de 1 an à compter du 1er mai 2026 et ce jusqu'au 30 avril 2027. Celle-ci est renouvelable par tacite reconduction pour une période équivalente ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande.

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : AUTORISE la mise à disposition à titre gracieux de 25 jardinières sur pieds appartenant à la Ville de Bruay-la-Buissière au profit de la commune de Marles-les-Mines, conformément à la convention de mise à disposition de matériel espaces verts.

ARTICLE 2 : AUTORISE la signature de la convention de mise à disposition à titre gracieux de matériel espaces verts avec la commune de Marles-les-Mines.

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint Hilaire, CS 62 039, 59014 LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables : 28
- Votes défavorables : 0
- Abstentions : 0

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son troisième Adjoint au Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la signature de la convention de mise à disposition à titre gracieux de matériel des espaces verts de la commune de Bruay-la-Buissière.

15. FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL, INSTITUTION DU PARITARISME NUMÉRIQUE ET DÉCISION SUR LE RECUEIL DE L'AVIS DES REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS

Monsieur le Président rappelle que les élections professionnelles auront lieu le 10 décembre 2026 pour élire les membres des représentants du personnel au Comité Social Territorial.

Vu les articles R.252-33 à 36 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 11 mai 2026, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 89 agents, dont 53 femmes et 36 hommes, soit 59.55% de femmes et 40.45% d'hommes,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de fixer à trois, le nombre de représentants titulaires du personnel, et en nombre égal, le nombre de représentants suppléants,

Décide de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre des représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

Décide le recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants de la collectivité en relevant.

16. CESSION D'UN LOGEMENT PAR LA S.A D'HLM MAISONS & CITÉS : 44 RUE DE MERVILLE

Monsieur le Président expose que la S.A d'HLM Maisons & Cités souhaite procéder à la cession d'un logement vacant, situé :

- 44 rue de Merville : 58 900,00 € pour les locataires et 62 000,00 € pour les tiers

Conformément aux articles L. 443-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation, le conseil municipal doit être consulté afin d'émettre un avis sur cette cession, en tant que commune d'implantation du logement.

Vu les articles L. 443-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;

Considérant l'intérêt que représente cette cession pour la population.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Approuve la cession du logement, situé 44 rue de Merville, à MARLES-LES-MINES, par la S.A d'HLM Maisons & Cités.

Informations :

- Cessions de logement par la S.A d'HLM Maisons & Cités : 38 rue de Bordeaux : vente du 20 mars 2026
- Renouvellement de convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour la stérilisation des chats libres sauvages
- Organigramme des services : pour information l'organigramme a été approuvé par les membres du CST le 30 avril 2026

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance.

Le Maire



Mason MOREAU

La Secrétaire de séance



Stéphanie LEGAY